



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 026-212601850-20240215-2024\_ARR\_016-AR

**SLO**

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-16

### ARRÊTÉ RELATIF A UN PERIL PROCEDURE D'URGENCE

**Le Maire de la commune de Mirmande,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport de l'adjoint des services techniques daté du 14 février 2024 décrivant le danger ;

Considérant que l'état du mur situé à l'entrée du champ de foire constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet, il est prêt à s'écrouler ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de fermer l'accès au champ de foire en attendant que les travaux imminents de réfection du mur soient réalisés et pendant leur réalisation ;

**Article 2** : dès que les travaux auront été réalisés, la mainlevée du présent arrêté sera prononcée.

**Article 5** : Le présent arrêté est affiché en mairie ainsi que sur le lieu concerné.

Fait à MIRMANDE, le 15 février 2024

Le Maire,  
Benoît **MACLIN**



Corinne **GIACOMINO**  
Première Adjointe